SERVICE PUBLIC FÉDÉRAL
Emploi, Travail et
Concertation sociale

Salaires minimums par (sous-)commission paritaire

Commission paritaire 2090000: fabrications metalliques

En vigueur au 01/07/2018 (Dernière actualisation de la page 02/07/2018)

Indexation de 1,44% en 07/2018. En cas d'indexation en application des CCT sectorielles, les salaires minimums et les salaires réels sont indexés.

Si aucune concertation d'entreprise n'est entamée avant le 30 juin 2017 au sujet de l'enveloppe ou si la concertation n'a pas débouché sur la conclusion d'une convention collective de travail avant le 30 juin 2017 ou le cas échéant avant le 30 septembre 2017, tous les appointements mensuels bruts effectifs des employés seront augmentés de 1,1 % au 1er juillet 2017, y compris les primes d'équipes et de production non exprimées en pourcent, à moins qu'il n'existe d'autres dispositions conventionnelles au niveau de l'entreprise.

Le barème national des appointements minimums (incl. l'appointement mensuel minimum national garanti) n'est d'application qu'aux employés barémisés et barémisables.

Pour le présent barème salarial, les salaires des jeunes ont été supprimés, ce qui démontre la volonté de la commission d'offrir aux jeunes les mêmes possibilités salariales qu'aux travailleurs âgés. Par conséquent, la CCT n°50 du CNT n'est pas d'application.

1. SALAIRES: SALAIRES MINIMUMS

Les salaires minimums dans les provinces et les régions sont les salaires minimums nationaux.

1.1. SALAIRES MINIMUMS NATIONAUX: EMPLOYES ADMINISTRATIFS

Echelon	
1	1701.99
2	1865.16
3	2061.12
4	2208.52

1.2. SALAIRES MINIMUMS NATIONAUX: EMPLOYES TECHNIQUES

Echelon	
1	1701.99
2	1799.76
3	1865.16
4	1914.34
5	2061.12
6	2077.91
7	2208.52

1.3. SALAIRES MINIMUMS NATIONAUX: DESSINATEURS

Echelon	
1	1799.76
2	1914.34
3	2208.52
4	2339.28
5	2633.58

1.4. SALAIRES MINIMUMS NATIONAUX: CONTREMAITRES

Echelon	
1	1979.71
2	2339.28
3	2535.66

1.5. SALAIRES MINIMUMS NATIONAUX: TRACEURS EN CHAUDRONNERIE

Echelon	
1	2208.52
2	2323.07

2. SALAIRES: REMUNERATION MINIMUM MENSUELLE

Province	
National	1701.99
Brabant flamand et wallon et Région de Bruxelles-Capitale	1701.99
Flandre occidentale et orientale	1701.99
Anvers et Limbourg	1701.99
Liège, Luxembourg, Namur, Hainaut	1701.99